



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N° 03-2025

MARCHE PUBLIC - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 AVENANT N°2

VU le code de la commande publique

VU l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la décision 042024 portant attribution du marché Rénovation thermique et énergétique du Groupe scolaire les Javones pour un montant total HT de 582 466.14 €

VU la nécessité d'ajuster le marché

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

LOT 4 : FACADES – Titulaire : INDIGO BATIMENT

Devis 124070337

Montant de l'avenant

Montant HT	1707.80 € HT
------------	--------------

Taux de TVA 20%	341.56 € HT
-----------------	-------------

MONTANT TTC AVENANT LOT 4	2049.36€ TTC
----------------------------------	---------------------

Soit écart de 1.60%

Nouveau montant du lot 4 : Montant HT : 111 754.77 / Montant TTC : 134 105.72

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal

Article 3 : Cette décision

- Sera transmise au Préfet du Vaucluse
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
 - Publié sur le site Internet.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250207-DEC032025-AR

Fait à Jonquerettes, le 07 février 2025

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

